



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CÉLESTIN (QUÉBEC)

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du Conseil municipal de la paroisse de Saint-Célestin, tenue le lundi, le 30 mai 2022 à 19h30 à la salle des assemblées du Conseil municipal située au Presbytère de Saint-Célestin (500, rue Marquis, St-Célestin).

Sont présents : M. Marco Boucher, maire

Conseillère # 1 : Sandra St-Amour      Conseiller # 4: Mathieu B. Filion  
Conseillère # 3 : Mireille Lemay      Conseiller # 6 : François Chabot

M. Donald Brideau, directeur-général et greffier trésorier

Absents :

Conseiller # 2 : Jocelyn Proulx  
Conseiller # 5 : Tommy Richard

L'avis de convocation a été signifié tel que requis à tous les membres du conseil en vertu des articles 152 et 156 du Code municipal du Québec.

### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, Monsieur Marco Boucher, constate le quorum à 19h30 et déclare la séance ouverte.

### 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. 305, rang du Pays-Brûlé – Demande d'autorisation CPTAQ
4. Période de questions
5. Levée de l'assemblée

Résolution # 2022-05-081 Il est proposé par Madame Mireille Lemay, appuyé par Monsieur Mathieu B. Filion, et résolu à l'unanimité :

QUE l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉE

### 3. 305, RANG DU PAYS-BRULÉ – DEMANDE D'AUTORISATION CPTAQ

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation déposée au bureau municipal visant l'utilisation à des fins autres que l'agriculture du lot 5 997 244 ;

CONSIDÉRANT que, pour les fins de l'appréciation de la présente demande, le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Célestin s'est appuyé sur les critères contenus à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA) ;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment n'est pas utilisé depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas de bâtiment disponible sur le territoire pour faire cet usage projeté ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté le 1<sup>er</sup> projet de règlement # 2022-06, qui rendra le projet conforme, à terme, au règlement de zonage;



No de résolution  
ou annotation

Résolution # 2022-05-082

CONSIDÉRANT QUE la M.R.C. Nicolet-Yamaska a adopté un avis de conformité au règlement 2022-06 lors de la séance ordinaire du conseil le 18 mai 2022 ;

Il est proposé par Madame Mireille Lemay, appuyé par Monsieur François Chabot, et résolu à l'unanimité :

QUE pour les motifs ci-haut relatés, ce conseil appuie la demande d'autorisation déposée auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) visant l'utilisation à des fins autres que l'agriculture d'une partie du lot 5 997 244 au cadastre du Québec ;

ADOPTÉE

**4. PERIODE DE QUESTION**

Aucune

**5. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Résolution # 2022-05-083

Il est proposé par Monsieur Mathieu B. Filion, appuyé par Monsieur François Chabot, et résolu à l'unanimité :

QUE l'ordre du jour ayant été épuisé, la session soit levée à 19 h 42.

ADOPTÉE

Marco Boucher,  
Maire

Donald Brideau  
Directeur général et  
greffier trésorier

Je, Marco Boucher, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal et décide de ne pas exercer mon droit de veto

Marco Boucher, maire